

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE CERCLE DE VOILE**  
**DE PYLA SUR MER - SAISON SPORTIVE 2022-2023 -**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Elle précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022** et prendra fin **le 30 Juin 2023**.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres :

**1/ Commentaires sur l'Association le Cercle de Voile de Pyla sur Mer :**

Le CVPM compte **165** membres pratiquants à l'année et plus de 1 000 stagiaires à l'Ecole de voile durant la période estivale.

L'encadrement est constitué de 4 CDI salariés à l'année et 10 saisonniers sur la saison estivale.

Le niveau de pratique en individuel identifie **4 jeunes au niveau National** ainsi que **4 jeunes au niveau International**.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la Ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles primaires de la Ville.

Plusieurs classes ont été accueillies en 2021 pour des raisons sanitaires liées au Covid-19.

**2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, les installations sportives suivantes :

Sur le site du Pyla :

- Un Club House,
- Un Hangar à bateaux,
- Un Club de Moussaillons,
- Un Blockhaus à usage de lieu de stockage,
- Une Aire de stationnement de bateaux,
- Une Cale à bateaux,

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations Testerines.
- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :**

Il est à noter que le Président est : Monsieur LEBLOND Jérôme

- La Vice-Présidente : Mme BELLE-CROIX Sarah
- La Secrétaire : Mme RIGAUD Géraldine
- Le Trésorier : M. FARGREGORI Arnaud

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 juin de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention prendra effet à compter du : **1<sup>er</sup> Juillet 2022** et prendra fin **le 30 Juin 2023**. Cette présente convention n'est pas reconductible.

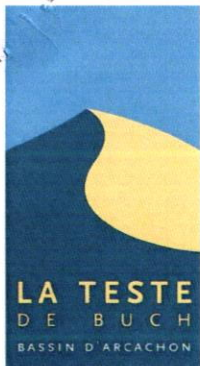
Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Pyla sur Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2022-2023 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)

Saison sportive 2022/2023

## **PRÉAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'Association « le Cercle de Voile du Pyla sur Mer », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

## **ENTRE :**

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Patrick DAVET, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du **28 juin 2022**,

Ci-après dénommée la « Ville »,

d'une part,

**Et**

Ci-après dénommée le « Cercle de Voile de Pyla sur Mer CVPM »,

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur LEBLOND Jérôme,

d'autre part,